



Règlement de la consultation (R.C.)

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, quai de Conti 75006 Paris
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	Le comptable public, Receveur des Fondations
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTEE - articles L. 2113-15 et R2123-1 3° du Code de la commande publique. Autres services spécifiques n° 7. Services d'hôtellerie et de restauration

OBJET	Mise à disposition d'un frigo connecté et livraison de repas pour les personnels de l'Institut de France et des cinq Académies
N° de marché	M26/6-025

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES PLIS :	Lundi 16 novembre 2026 à 12H00
VISITE OBLIGATOIRE	Cf. article 5 du présent document
ECHANTILLONS	Cf. article 7 du présent document

Table des matières

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITES DE RETRAIT	6
ARTICLE 5 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE	7
ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 7 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
ARTICLE 9 : DEGUSTATIONS.....	11
ARTICLE 10 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION.....	15
ARTICLE 10 : PROCEDURES DE RECOURS	16

AVERTISSEMENT

*En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.*

*Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.*

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une prestation de restauration collective destinée aux agents de l'Institut de France et des Académies, comprenant la fourniture, la distribution et la livraison de repas sous forme de frigo connecté. Le descriptif technique des prestations attendues est détaillé dans le CCP.

Le présent marché est conclu entre :

- L'Acheteur désigné à l'article 2 de l'acte d'engagement, dénommée « l'Institut » dans le présent C.C.P.,
- et le Titulaire du marché désigné à l'article 3 de l'acte d'engagement, dénommé « le titulaire » dans le présent C.C.P.

1.2. Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le principe de l'allotissement a été examiné. L'Acheteur décide de ne pas allouer le marché, en application de l'article L. 2113-11 2° du code de la commande publique, pour les motifs suivants.

En droit : l'article L. 2113-11 2° autorise à déroger à l'allotissement lorsque la dévolution en lots séparés risque de rendre l'exécution techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse.

En fait : la solution constitue un dispositif intégré et indivisible (matériel connecté, logiciel de gestion des commandes et de traçabilité HACCP, approvisionnement en denrées fraîches). Un allotissement fonctionnel n'apporterait aucun gain de concurrence, mais un risque technique (interfaçage) et de responsabilité (chaîne du froid, sécurité sanitaire).

Pour ces raisons techniques et financières, le marché est passé sans allotissement.

Codes CPV :

Code CPV	
55521200	Services de livraison de repas.

1.3. Décomposition en tranches et affermissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 . Variantes

Les variantes sont interdites. Les candidats sont tenus de présenter une offre strictement conforme à la solution de base décrite dans le cahier des charges.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

1.5. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Le pouvoir adjudicateur ne prévoit aucune prestation supplémentaire éventuelle. Les candidats doivent remettre une offre correspondant exclusivement à la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

1.6. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable trois (3) fois par période d'un (1) an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre (4) ans. Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Si l'Institut de France ne souhaite pas la reconduction du marché, la décision sera notifiée au Titulaire, par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard un (1) mois avant la date d'expiration du marché initial.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du Titulaire, à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

Il est précisé que le frigo connecté et l'ensemble des équipements mis à disposition des agents doivent être fonctionnels et avoir été livrés, installés et approvisionnés au plus tard dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la date de la notification du marché.

La date prévisionnelle d'installation est fixée au 15 février 2027.

1.7. Lieu d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux de l'Institut de France, sis 23 quai de Conti, 75006 Paris.

L'Institut de France met à disposition du titulaire les emplacements nécessaires à l'installation des équipements, ainsi que les raccordements techniques requis à leur fonctionnement (alimentation électrique, réseau informatique/connexion internet, le cas échéant point d'eau), dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

1.8. Volumétrie du nombre d'agents et des consommations moyennes.

Le chiffre ci-après est communiqué à titre indicatif :

- A l'Institut de France au 23 quai de Conti : 272 agents

Statistiques des repas consommés par les agents du Palais de l'Institut			
Année	Nombre de personnes distinctes durant l'année	Nombre moyen de Plats consommés par jour	Panier moyen en € TTC
2022	195	21	4,23 €
2023	148	25	7,61 €
2024	133	22	7,63 €
2025	122	20	7,46 €
2026	101	17	7,67 €

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

2.1. Procédure de passation

Le marché est un marché de prestations de services.

Il est passé en procédure adaptée en application des articles L. 2113-15 et R2123-1 3° du Code de la commande publique, dans la catégorie des autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au code et plus particulièrement aux « (7.) Services d'hôtellerie et de restauration » pour les « Services de livraison de repas » et « Services de repas livrés à domicile ».

2.2. Forme du marché

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du Code de la commande publique et mono-attributaire.

2.3. C.C.A.G. applicable

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et services (C.C.A.G. - F.C.S.) pris par arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

3.1. Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

3.2. Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.3. Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

3.4. Clause de réexamen

Le marché pourra être modifié par avenant en application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique comme ci-après :

- En cas de circonstances que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché tel que prévu à l'article 25 du C.C.A.G.-FCS 2021 ;
- En cas de modification dans les missions confiées au Titulaire, affectant les conditions d'exécution du présent marché.

3.5. Marché de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITES DE RETRAIT

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- l'acte d'engagement (A.E) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P) et son annexe 1 « Contrat de protection des données personnelles » ;
- l'état des consommations ;
- l'attestation de visite du site ;
- les formulaires DC1 et DC2 ;
- le formulaire DC4.

4.2. Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard le mardi 10 novembre 2026 inclus** des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé. Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3079169&orgAcronyme=f2h>

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2> 5.4

4.4. Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire, quelle qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le vendredi 6 novembre 2026 inclus**. Seules les demandes parvenues au plus **au plus tard le vendredi 6 novembre 2026** feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable, au plus tard le **au plus tard le mardi 10 novembre 2026 inclus**.

ARTICLE 5 : VISITE OBLIGATOIRE DE SITE

La visite de site est obligatoire.

Pour effectuer une visite du site le candidat doit obligatoirement prendre préalablement contact, au plus tard avant **le lundi 19 octobre** avec le service intérieur par e-mail aux adresses suivantes :

- myriam.guyot@institutdefrance.fr avec en copie l'adresse suivante :
- marina.jimenez@institutdefrance.fr

Chaque candidat ne pourra participer qu'à une seule visite.

Les dates précises seront communiquées aux candidats qui auront pris contact avec le service intérieur avant les dates indiquées ci-dessus.

Les éventuelles questions à l'issue de la visite doivent être uniquement posées via la Plateforme PLACE et feront l'objet d'une réponse qui sera adressée à l'ensemble des candidats (cf. article 4.4 du présent RC).

La visite obligatoire aura lieu les jeudi 22 octobre 2026 à 10H00 et mardi 27 octobre 2026 à 10H00.

L'attestation de visite délivrée à l'issue de la visite fait partie intégrante de l'offre à remettre.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

6.1. Obligations du candidat

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

6.2. Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par le pouvoir adjudicateur. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

7.1. Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marche public.gouv.fr.

7.2. Signataire

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

Le candidat devra remettre un dossier complet (dossier administratif : candidature et offre) dans un seul et même pli.

Rédigées entièrement en langue française, les candidatures et les offres des candidats comprendront les éléments décrits ci-après :

7.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des plis.

7.4. Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants sous peine de rejet :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment renseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141- 1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement;
A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.
- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2, accessible à l'adresse indiquée ci- dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché. Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- La liste des principales fournitures ou des principaux services (références) effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- La déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à 5 et L2141-7 à 10 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés (modèle joint au présent règlement de consultation).

- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie ;

La remise du formulaire DC1 à jour du code de la commande publique vaut déclaration sur l'honneur (ne pas oublier de cocher la case correspondante).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-avant s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation du pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

Pour les candidats établis dans un État membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité, conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique de présenter leur candidature sous la forme d'un document unique européen (D.U.M.E) disponible sur le service eDUME fourni gratuitement par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/>

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, la totalité des documents précités doit être transmise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, y compris s'il s'agit de sous-traitants.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé .

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'État membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article. Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de dossier incomplet, l'Institut de France se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-2 et R.2144-7 du code de la

7.5. Présentation des offres

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété et son annexe à savoir :
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (2 onglets dans un fichier Excel) dûment complétée
- L'attestation de visite de site dûment complétée et signée par le représentant de l'Institut de France ;
- L'annexe 1 au C.C.P. « Contrat de protection des données personnelles » complétée et signée ;
- Un mémoire justificatif comprenant **impérativement les éléments demandés aux parties A et B du Cadre de Mémoire Technique (C.M.T.) sous peine d'irrégularité de l'offre ;**
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance accompagnée des documents mentionnés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

ATTENTION :

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique **doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents points décrits ci-avant** et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire technique sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans ce mémoire engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Un même candidat ne peut effectuer plusieurs offres pour ce marché public.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (cf. infra).

Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir à l'Institut de France dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou de remise (par exemple : aléas de transmission) ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier ou lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le Pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate- forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : mayeul.mortemard-de-boisse@institutdefrance.fr

ARTICLE 9 : DEGUSTATIONS

Remise d'échantillons ☒ OUI

Afin de permettre de juger la qualité des produits, il est exigé des candidats ayant déposés une offre dans les délais impartis la production d'échantillons à l'appui de leur offre afin de permettre une dégustation des produits.

Ces échantillons comprendront obligatoirement quatre (4) paniers repas différents au choix du candidat.

L'acheteur précise que l'évaluation des échantillons sera utilisée comme sous-critère de l'appréciation de la qualité des offres.

Ces échantillons devront obligatoirement être livrés **au plus tard le Lundi 16 novembre 2026 à 12H00**, délai butoir à l'adresse suivante :

- 19 quai de Conti 75006 Paris à l'attention du service intérieur

A défaut, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et ne pourra être analysée.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

ARTICLE 10 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abord écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

9.1. Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique :

- la candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- la candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché public.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

9.2. Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres et leur pondération définis dans le présent article sont identiques pour tous les lots du marché. Ils s'appliquent également à l'ensemble des offres reçues par lot. Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués pour chaque lot, à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et de déterminer l'attributaire de chaque lot.

Les offres inappropriées, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique, sont éliminées. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après :

- Le Critère 1 « valeur technique » et le critère n°2 « Prix » seront notés comme suit :

Critères	Détails complémentaires	Pondération
Critère 1 : Valeur Technique de l'offre décomposée selon les sous critères suivants valables pour tous les lots :	<u>Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire technique (C.M.T.), joint au DCE, doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents éléments demandés ci- après et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.</u>	40 Points
Sous-critère 1.1	La qualité, la diversité de l'offre alimentaire,	

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

	<u>appréciées au regard des éléments demandés dans la partie A du C.M.T.</u>	20 Points
<u>Sous-critère 1.2</u>	La qualité, la performance du frigo connectés, la maintenance et l'entretien, <u>appréciées au regard des éléments demandés dans la partie B du C.M.T.</u>	15 Points
<u>Sous-critère 1.3</u>	La performance environnementale de l'offre et la démarche RSE, en lien avec l'objet du marché, <u>appréciées au regard des éléments demandés dans la partie C du C.M.T.</u>	5 Points
<u>Critère 2 : Valeur Prix</u>	Le prix de l'offre, analysée sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) décomposé en sous-critères suivants	60 Points
Sous-critère 2.1	Montant total du forfait sur la première année (€TTC), apprécié sur la base de la D.P.G.F. (onglet 2 « D.P.G.F. première année »)	35 Points
Sous-critère 2.2	Montant total du forfait sur les trois (3) années d'exécution suivantes (€TTC), appréciée sur la base de la D.P.G.F. (onglet 3 « D.P.G.F. années suivantes »)	25 points

Méthode de notation de la valeur technique :

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous critère correspondant) / 100	Proposition insatisfaisante
20		Proposition peu satisfaisante
40		Proposition assez satisfaisante
60		Proposition satisfaisante
80		Proposition très satisfaisante
90		Proposition excellente
100		Proposition parfaite

- Le critère 2 Prix de l'offre sera noté sur 60 points décomposés en sous-critères comme suit :

- Pour le sous-critère 2.1 :

Sur 35 points au regard du montant total € TTC de l'onglet 2 de la D.P.G.F. (« D.P.G.F. première année ») reporté à l'acte d'engagement.

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

Note : Prix de la proposition la moins élevée TTC

$$\frac{\text{Prix de la proposition analysée TTC}}{\text{Prix de la proposition analysée TTC}} \times 100$$

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 35% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

- Pour le sous-critère 2.2 :

Sur 25 points au regard du montant total € TTC de l'onglet 3 de la D.P.G.F. (« D.P.G.F. années suivantes ») reporté à l'acte d'engagement.

Le nombre de points attribué au candidat sera obtenu au moyen de la formule suivante :

Note : Prix de la proposition la moins élevée TTC

$$\frac{\text{Prix de la proposition analysée TTC}}{\text{Prix de la proposition analysée TTC}} \times 100$$

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse

Cette note sur 100 points sera ensuite pondérée à 25% pour obtenir la note finale pour le critère prix.

9.3. Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

9.4. Négociations

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les aspects des offres. Les négociations pourront prendre la forme de séances physiques et/ou écrites avec des échanges écrits via la plateforme Place et/ou de séances à distance à travers un système de visio-conférence.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

Les négociations seront conduites exclusivement en français dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité.

Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis. A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique, suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail, etc.,
- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- L'annexe 1 du C.C.P. sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- La DPGF signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 7.4 du présent règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.

Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Location, mise à disposition, approvisionnement, livraison et maintenance d'un frigo connecté pour la restauration collective des agents de l'Institut de France et des Académies.

Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

ARTICLE 12 : PROCEDURES DE RECOURS

Tout différend relatif à la consultation, notamment à la mise en œuvre du règlement ou à tout engagement pris par les soumissionnaires dans le cadre la consultation, sera tranché en application du droit français et relèvera des juridictions françaises.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris
7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution;
- recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Fin du document